

## ACCORD DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

### GroupWise 18.2

### GroupWise Mobility Service 18.2

### GroupWise Messenger 18.2

### Enterprise Messaging Suite

IMPORTANT : LE CONCÉDANT FOURNIT CE LOGICIEL SOUS LICENCE AU LICENCIÉ (L'ACHETEUR INITIAL, À SAVOIR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU UN EMPLOYÉ OU MANDATAIRE AGISSANT POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE) DANS LE CADRE DE SON UTILISATION SOUMISE À L'ACCORD DU LICENCIÉ EU ÉGARD AUX TERMES CONTRACTUELS DÉFINIS CI-DESSOUS. **LES PRÉSENTS TERMES CONTRACTUELS PEUVENT DIFFÉRER DES ACCORDS DE LICENCE DE L'UTILISATEUR FINAL QUI ACCOMPAGNAIENT LES VERSIONS ANTÉRIEURES DU LOGICIEL CONCÉDÉ SOUS LICENCE. VEUILLEZ LES LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE POURSUIVRE AFIN DE LES COMPRENDRE PARFAITEMENT. ILS PEUVENT EN EFFET CONTENIR DES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES QUANT À VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL. POUR TOUTE QUESTION, VEUILLEZ CONTACTER LE SERVICE JURIDIQUE DE MICRO FOCUS À L'ADRESSE [LEGALDEPT@MICROFOCUS.COM](mailto:LEGALDEPT@MICROFOCUS.COM). SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES TERMES DE CET ACCORD, VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À UTILISER LE LOGICIEL SOUS LICENCE. S'IL CLIQUE SUR LE BOUTON ACCEPTER OU SUR UN DISPOSITIF D'ACCEPTATION SIMILAIRE LORS DE L'INSTALLATION, OU S'IL COPIE OU UTILISE LE LOGICIEL SOUS LICENCE, LE LICENCIÉ RECONNAÎT QU'IL A LU ET COMPRIS LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE, ET QU'IL ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR SES TERMES CONTRACTUELS. LE LOGICIEL EST CONCÉDÉ SOUS LICENCE ET NON VENDU.**

Dans le présent Accord de licence utilisateur final (« **Accord de licence** »), les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Le terme « **Documentation** » désigne la documentation utilisateur fournie par le Concédant avec le Logiciel sous licence.

Le terme « **Licencié** » ou « **Vous** » fait référence à l'entité juridique ou à la personne qui acquiert légitimement le Logiciel sous licence auprès du Concédant ou d'un de ses distributeurs ou revendeurs.

Les termes « **Options de licence** » renvoient aux options de licence énoncées à l'Annexe 1 du présent Accord de licence.

Le terme « **Concédant** » désigne Micro Focus Software, Inc.

Le terme « **Logiciel sous licence** » désigne la version du code objet du ou des programmes informatiques du Concédant susmentionnés, leur Documentation et les autres supports, fournis au Licencié par le Concédant, notamment, mais sans limitation, les clés de sécurité logicielle qui s'y rapportent. La Documentation peut être fournie par voie électronique et être disponible en anglais uniquement. Le cas échéant, le Logiciel sous licence est accompagné d'une clé de licence nécessaire à son activation et à son utilisation. Le Logiciel sous licence comprend également toutes les mises à jour que le Licencié reçoit en cas d'achat d'une option de support et/ou de maintenance distincte comme décrit à la Section 6 ci-dessous, et dont le présent Accord de licence régit l'utilisation, sauf si ces mises à jour contiennent un autre Accord de licence utilisateur final, ou sont livrées avec un tel accord, auquel cas ce dernier prévaut sur le présent Accord de licence et régit l'utilisation de la Licence logicielle sans qu'il soit nécessaire d'établir un amendement au présent Accord de licence signé par les deux parties, comme énoncé à la Section 17 des présentes. Le présent Accord de licence ne permet au Licencié de bénéficier des mises à jour du Logiciel sous licence que si elles sont fournies par le Concédant conformément aux termes de la Section 6 et/ou de la Section 7 ci-dessous.

Le terme « **Commande** » renvoie à un document (i) signé par le Licencié et décrivant la licence de chacun des logiciels sous licence qu'il souhaite acheter, et (ii) accepté par le Concédant. Le Concédant accepte la Commande en confirmant son acceptation par écrit ou en fournissant le Logiciel sous licence au Licencié, selon l'événement survenant en

premier. Une Commande peut également faire référence à un devis écrit, ou lorsqu'elle est appelée comme tel, à une commande de solution. Cette commande émise par le Concédant décrit la licence de chacun des logiciels concédés achetés qui est acceptée par le Licencié au cours de la période de validité du devis. Le Licencié est considéré accepter la licence dès qu'il signe et retourne le devis ou la commande de solution au Concédant au moyen d'un bon de commande ou de toute autre confirmation écrite de son acceptation conforme au devis, et/ou en payant au Concédant tous les coûts fixés au devis. Chaque Commande constitue un contrat distinct et doit intégrer le présent Accord de licence. En cas de conflit entre les termes contractuels du présent Accord de licence et ceux de la Commande, les termes contractuels de la Commande prévalent. Les termes contractuels d'un bon de commande ou d'un document similaire émis par le Licencié en rapport avec le présent Accord de licence ou avec une Commande ne s'appliquent en aucun cas. Tous ces documents sont établis uniquement à des fins administratives, dans le but d'identifier le Logiciel sous licence commandé, le nombre de licences et le prix à payer, et n'ont aucun effet juridique. Aux fins du présent paragraphe, le terme « Concédant » renvoie au Concédant lui-même ou, le cas échéant, à l'un de ses revendeurs agréés auprès duquel le Licencié achète le Logiciel sous licence, sous réserve toutefois que les termes conflictuels ou complémentaires inclus dans une Commande acceptée par un revendeur agréé du Concédant soient sans effet, à moins que lesdites conditions aient été convenues par écrit par le Concédant.

Le terme « **Période de garantie** » désigne une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la livraison du Logiciel sous licence au Licencié.

1 **OCTROI DE LICENCE, CONDITIONS DE LICENCE.** En contrepartie du paiement des coûts de licence non remboursables applicables, identifiés sur la Commande, et sous réserve du respect, par le Licencié, des termes contractuels énoncés dans le présent Accord de licence, le Concédant accorde uniquement au Licencié, en sa qualité d'utilisateur final, une licence personnelle perpétuelle (sauf si une licence temporaire ou soumise à abonnement a été achetée par le Licencié), non transférable, non concédable et non exclusive lui permettant d'utiliser le Logiciel sous licence **exclusivement pour son propre usage et intérêt**. L'utilisation et l'exploitation du Logiciel sous licence et l'octroi de la licence pour ledit logiciel imposent au Licencié de disposer, le cas échéant, d'une clé de licence valide pour pouvoir exécuter le Logiciel sous licence. Le Licencié admet que le Concédant n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des clés de licence ou des supports, de leur remplacement ou renouvellement, sauf si le Licencié bénéficie d'un contrat de support et de maintenance valide pour la licence applicable, uniquement dans les limites définies dans le contrat de support et/ou de maintenance annuel applicable et sous réserve que le Concédant dispose de droits suffisants octroyés par ses fournisseurs tiers concernés, le cas échéant, pour assurer un tel remplacement. À défaut de contrat de support et de maintenance valide pour la licence applicable, le remplacement ou le renouvellement des clés de licence ou des supports peuvent être obtenus auprès du Concédant contre paiement des frais qu'il aura fixé pour l'obtention de nouvelles licences.

Différentes options de licence sont disponibles auprès du Concédant, telles qu'énoncées ou visées à l'Annexe 1. L'Option de licence applicable et le nombre de licences que le Licencié souhaite acquérir pour le Logiciel sous licence sont identifiés dans la Commande ou dans un autre document écrit émis par le Concédant. Le Logiciel sous licence est également soumis aux termes contractuels supplémentaires énoncés à la section « Conditions propres aux logiciels » de l'Annexe 2. Les termes contractuels entrant en conflit doivent être résolus en respectant l'ordre de priorité suivant : Annexe 2, Annexe 1, puis corps principal de l'Accord de licence.

2 **RESTRICTIONS D'UTILISATION.** Sauf clause contraire prévue aux Annexes 1 ou 2 du présent Accord de licence, le Licencié s'interdit :

2.1 De copier et/ou de distribuer le Logiciel sous licence, en tout ou en partie, pour un usage interne, sans payer au Concédant les coûts supplémentaires de licence applicables qu'il réclame, excepté (i) pour effectuer un nombre raisonnable de copies de sauvegarde à des fins d'archivage ; ou (ii) comme

expressément autorisé par écrit par le Concédant ; ou (iii) pour effectuer un nombre raisonnable de copies de la Documentation électronique fournie au Licencié par le Concédant. Le Licencié doit reproduire et apposer tous les avis de droit d'auteur et autres droits de propriété figurant dans ou sur le Logiciel sous licence, y compris les avis de tous les fournisseurs tiers.

- 2.2 D'utiliser le Logiciel sous licence dans le cadre de services en temps partagé, de gestion des installations, d'externalisation, d'hébergement, d'utilisation d'agence de services, ou pour fournir d'autres services d'application (ASP) ou de traitement des données à des tiers ou pour des fins similaires.
- 2.3 De modifier le Logiciel sous licence ou de communiquer à quiconque le moyen d'y parvenir.
- 2.4 De créer des travaux dérivés du Logiciel sous licence, ou de traduire, désassembler, recompiler ou procéder à des opérations de rétro-ingénierie dudit logiciel, ou encore d'essayer de le faire (excepté si la loi applicable autorise une telle activité).
- 2.5 D'altérer, de détruire ou de supprimer d'une quelconque autre manière les étiquettes ou avis de propriété figurant sur ou dans la Documentation ou le Logiciel sous licence.
- 2.6 D'utiliser le Logiciel sous licence d'une manière autre que celle explicitement autorisée dans le présent Accord de licence.

3 **AUDITS.** Le Concédant ou un Auditeur (comme défini ci-dessous) est en droit de vérifier le respect, par le Licencié, des clauses du présent Accord de licence (veuillez consulter la charte de respect des licences Micro Focus sur <http://supportline.microfocus.com/licensing/licVerification.aspx>). Le Licencié s'engage à :

A. Mettre en œuvre des mécanismes de sécurité internes pour empêcher toute copie, distribution, installation et utilisation non autorisées du Logiciel ou tout accès non autorisé à ce dernier et aux services de support et de maintenance associés, ou toute violation des termes contractuels du présent Accord de licence ;

B. Prendre toutes les mesures nécessaires pour détruire ou effacer tous les codes du Logiciel sous licence, programmes et autres informations propriétaires avant la mise au rebut des supports contenant le Logiciel sous licence ;

C. Conserver pour une durée suffisante les enregistrements permettant de certifier le respect du présent Accord de licence par le Licencié, y compris les numéros de série et les clés de licence du Logiciel sous licence, les journaux de l'hyperviseur le cas échéant, l'emplacement, le modèle (y compris la quantité et le type de processeur) ainsi que le numéro de série de tous les ordinateurs sur lesquels le Logiciel sous licence est installé ou à partir desquels il est accessible, les noms (y compris celui de l'entreprise) et le nombre d'utilisateurs qui accèdent au Logiciel sous licence ; sur demande du Concédant, le Licencié devra également fournir et certifier les indicateurs et/ou rapports établis sur la base de ces enregistrements et justifier, entre autres, du nombre de copies (par produit et par version) et des architectures réseau dans le sens où elles peuvent raisonnablement être liées aux licences et au déploiement du Logiciel sous licence du Licencié, et aux services de support et de maintenance associés ;

D. Sur demande du Concédant, le Licencié remettra à ce dernier ou à l'auditeur indépendant librement choisi par le Concédant (« Auditeur »), dans les sept (7) jours suivant la demande, un questionnaire complété fourni par le Concédant ou l'Auditeur et une déclaration écrite, au format imposé par le Concédant, signée par un responsable du Licencié et certifiant l'exactitude des informations fournies ;

E. Permettre à un représentant du Concédant ou à un Auditeur d'inspecter et d'auditer les ordinateurs et les enregistrements du Licencié, pendant les heures d'ouverture habituelles, afin d'en vérifier la conformité avec les conditions de licence applicables aux logiciels du Concédant et aux services de maintenance associés. Sur présentation du formulaire de déclaration de confidentialité écrit signé du Concédant (ou de l'Auditeur, le cas échéant), le Licencié doit coopérer pleinement à l'audit réalisé, fournir toute l'assistance

nécessaire et permettre l'accès aux enregistrements et aux ordinateurs ; et

F. Au cas où le Licencié a ou aurait, à un moment ou un autre, procédé à une installation sans licence, utilisé le Logiciel sans licence, ou y aurait accédé, ou enfreint d'une quelconque manière la licence accordée (« Non-respect »), sans préjudice de tout autre droit ou recours dont bénéficie le Concédant, notamment, mais sans s'y limiter, un recours en injonction, le Licencié doit, dans les trente (30) jours, acheter des licences et/ou des abonnements et des services de support et de maintenance connexes suffisants pour corriger ledit Non-respect, sans bénéficier de remises autrement applicables, en réglant au Concédant (à compter de la date de ces achats supplémentaires) les coûts de licence fixés par le Concédant et les frais annuels de support et de maintenance pour ces licences supplémentaires, ainsi que les coûts de licence, et de support et maintenance (à compter de la date de ces achats supplémentaires) augmentés des intérêts (au taux mensuel de 1,5 % ou au taux maximal autorisé par la loi applicable s'il est inférieur) pour ces licences supplémentaires, pour la période comprise entre le début du Non-respect et le paiement des frais susmentionnés. L'intérêt précité est dû même si aucune facture n'avait été établie au moment où le Non-respect a débuté. Si un défaut de licence matérielle supérieur ou égal à 5 % est identifié, le Licencié est tenu de rembourser également au Concédant le coût raisonnable dudit en sus des autres montants dus. Les obligations prévues dans cette Section 3 s'appliquent au Non-respect du fait du Licencié, mais également de tout tiers.

- 4 **DOCUMENTATION.** Une (1) copie électronique de la Documentation standard du Concédant, qui énonce des recommandations sur l'utilisation et l'application du Logiciel sous licence, est fournie au Licencié avec ledit Logiciel ou est mise à sa disposition sur le site Web du Concédant sans frais supplémentaires. Des copies papier de la Documentation peuvent être achetées auprès du Concédant ou de ses distributeurs agréés. Des copies supplémentaires de la Documentation standard peuvent être disponibles sur le site Web du Concédant.
- 5 **DURÉE DE LA LICENCE.** Le présent Accord de licence et la licence octroyée au Licencié pour le Logiciel sous licence sont définitifs, excepté si une licence temporaire ou prise dans le cadre d'un abonnement a été achetée par le Licencié (dans ce cas, la durée de validité de la licence est celle spécifiée dans la Commande, à l'Annexe 1 ou 2, ou prévue par accord écrit entre le Licencié et le Concédant) et fait l'objet d'une résiliation anticipée conformément aux conditions prévues à la présente Section 5. Si le Licencié a acheté une licence temporaire ou dans le cadre d'un abonnement pour le Logiciel sous licence, ladite licence prend automatiquement fin à l'expiration de la période d'abonnement ou d'utilisation prévue. Le Concédant peut résilier sans attendre le présent Accord de licence et la licence logicielle accordée au Licencié en informant par écrit le Licencié au cas où (i) ce dernier aurait enfreint l'un des termes contractuels du présent Accord de licence et qu'il n'y aurait pas remédié dans les dix (10) jours suivant la date de notification par le Concédant au Licencié ou (ii) le Licencié fait l'objet d'une dissolution, est mis en redressement judiciaire, a demandé à être placé ou est placé en liquidation ou faillite, ou fait l'objet de toute autre procédure analogue. La résiliation ne porte pas préjudice aux autres droits ou recours dont peut bénéficier le Concédant. En cas de résiliation, le Licencié n'est pas autorisé à conserver ni à utiliser le Logiciel sous licence ni aucune de ses copies, ni à y accéder pour quelque fin que ce soit. Il doit, par ailleurs, détruire et effacer toutes les copies du Logiciel sous licence en sa possession ou sous son contrôle, et certifier par écrit au Concédant que toutes les copies dudit Logiciel ont été détruites ou effacées. La résiliation ne permet pas au Licencié de prétendre au remboursement des divers coûts déjà encourus. Les droits et obligations des parties contenus dans les Sections 3, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et dans les autres sections qui, par leur nature, sont destinées à survivre, perdureront après la résiliation ou l'expiration du présent Accord de licence.
- 6 **SUPPORT ET MAINTENANCE.** Dans le cas où le Licencié achète des services de support et/ou de maintenance, la durée initiale desdits services débute à la livraison au Licencié du Logiciel sous licence et se poursuit pendant un (1) an après celle-ci (ou pour la durée de l'accord si elle est inférieure à un an pour une licence sur abonnement/temporaire), sauf indication contraire prévue dans le

contrat de support et/ou de maintenance annuel applicable, dans la Commande ou dans tout autre accord écrit convenu entre le Concédant et le Licencié. Dans le cas où le Licencié achète des services de support et/ou de maintenance pour un Logiciel sous licence, il accepte par la présente d'acheter lesdits services pour toutes les unités sous licence du produit logiciel concédé sous licence. Les services de support et/ou de maintenance fournis par le Concédant sont régis par le contrat de support et/ou de maintenance annuel alors applicable établi par le Concédant, sauf disposition écrite contraire convenue par les parties.

- 7 **GARANTIE LIMITÉE.** Pendant la Période de garantie, le Concédant assure (i) que si le Logiciel sous licence est fourni sur un support, ce dernier sera exempt de tout défaut matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et (ii) que la copie du logiciel sous Licence remise au Licencié est conforme à la Documentation à tous les égards importants. Comme seul et unique recours à sa disposition en cas de non-respect de l'une des dispositions (i) de la garantie ci-dessus, le Licencié peut uniquement contraindre le Concédant à réparer ou à remplacer gratuitement les supports défectueux sur lesquels le Logiciel sous licence est fourni si lesdits supports sont renvoyés au Concédant par le Licencié au cours de la Période de garantie. Comme seul et unique recours à sa disposition en cas de non-respect de l'une des dispositions (i) de la garantie ci-dessus, le Licencié peut uniquement contraindre le Concédant à réparer ou à remplacer gratuitement le Logiciel sous licence afin qu'il soit conforme à la garantie ou, si le Concédant détermine raisonnablement qu'une telle solution n'est pas économiquement ou techniquement faisable, le Licencié peut prétendre au remboursement intégral du coût de la licence et des frais de maintenance payés par lui pour le Logiciel sous licence. Le remboursement de la licence d'utilisation du Logiciel au Licencié met un terme à l'Accord de licence. La garantie énoncée dans la présente Section 7 ne s'applique pas si le défaut que présente le Logiciel sous licence résulte de ce qui suit : (a) le Logiciel sous licence n'est pas utilisé conformément à la Documentation, au présent Accord de licence ou aux plates-formes pour lesquelles il a été conçu et octroyé sous licence par le Concédant ; ou (b) le Logiciel sous licence a été altéré, modifié ou converti par le Licencié ou un tiers en dehors des conditions prévues dans la Documentation ; ou (c) le dysfonctionnement de l'équipement du Licencié ; ou (d) un accident ou une utilisation abusive ; ou (e) l'entretien effectué par toute personne non autorisée ; ou (f) d'autres logiciels utilisés par le Licencié n'ont pas été fournis par le Concédant ou le Logiciel sous licence n'est pas conçu pour ces logiciels ni concédé sous licence en vue de leur utilisation ; ou (g) des Logiciels tiers (tels que définis dans les présentes) ; ou (h) toute autre cause survenant après la livraison initiale du support au Licencié, sauf si elle est provoquée directement par le Concédant. Tous les recours à la disposition du Licencié dans le cadre de cette garantie sont énoncés ci-dessous. Le Concédant ne peut être tenu responsable des réclamations au titre de la garantie émises dehors de la Période de garantie. La garantie suivante ne s'applique pas au Logiciel concédé gratuitement sous licence, y compris les mises à jour, même si les problèmes liés audit logiciel peuvent donner lieu à une prise en charge en vertu des termes contractuels applicables.
- 8 **EXCLUSION DE GARANTIE.** Le Logiciel sous licence ne pouvant pas être testé dans tous les environnements d'exploitation possibles, le Concédant ne garantit pas que les fonctions contenues dans ledit Logiciel répondent aux exigences du Licencié, que le fonctionnement du Logiciel sous licence se déroule sans interruption ou que ce dernier soit exempt d'erreur. SAUF DISPOSITIONS EXPRESSES DES PRÉSENTES ET DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR COMMERCIALE, DE QUALITÉ ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT EXCLUES PAR LE CONCÉDANT ET SES FOURNISSEURS TIERS. Le Licencié reconnaît être responsable du choix du Logiciel sous licence, notamment pour ce qui est des résultats à atteindre, de son installation et/ou de son utilisation, et des résultats obtenus avec ledit Logiciel sous licence.
- 9 **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** LA RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT NE PEUT EXCÉDER LE MONTANT TOTAL DES

SOMMES VERSÉES PAR LE LICENCIÉ POUR LE LOGICIEL SOUS LICENCE DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION. CETTE LIMITE S'APPLIQUE À TOUTES LES CAUSES D'ACTION, Y COMPRIS, MAIS S'Y LIMITER, LES VIOLATIONS DE CONTRAT, VIOLATIONS DE GARANTIE, NÉGLIGENCES, RESPONSABILITÉS SANS FAUTE, FAUSSES DÉCLARATIONS ET AUTRES DÉLITS. EN AUCUN CAS LE CONCÉDANT NE SAURAIT ÊTRE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU SIMILAIRES, OU DES PERTES DE BÉNÉFICES, DE CONTRATS, DE DONNÉES OU DE PROGRAMMES, OU DU COÛT DE LA RÉCUPÉRATION DE CES DONNÉES OU PROGRAMMES, MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ À L'AVANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT NE SONT PAS CUMULATIVES. LES RECOURS DU LICENCIÉ ÉNONCÉS DANS CET ACCORD DE LICENCE SONT LES SEULS QUI LUI SONT OUVERTS.

AUCUN DES FOURNISSEURS TIERS DU CONCÉDANT NE PEUT ÊTRE RESPONSABLE D'UN QUELCONQUE DOMMAGE NI D'UNE QUELCONQUE PERTE OU DÉTÉRIORATION, QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, NI DES PERTES DE BÉNÉFICES, DE CONTRATS, DE DONNÉES OU DE PROGRAMMES, NI DU COÛT DE LA RÉCUPÉRATION DE CES DONNÉES OU PROGRAMMES, MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ À L'AVANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

LE LICENCIÉ RECONNAÎT, EN ACCEPTANT LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE, QU'IL N'ÉTAIT LIÉ PAR AUCUNE DÉCLARATION (ÉCRITE OU ORALE) DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT AUTRE QUE CELLES FIGURANT EXPRESSÉMENT AUX PRÉSENTES, OU QUE, S'IL L'ÉTAIT, IL NE DISPOSE D'AUCUN RECOURS CONTRE LE CONCÉDANT S'AGISSANT DESDITES DÉCLARATIONS.

LE LICENCIÉ RECONNAÎT PAR AILLEURS QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉVUES DANS CETTE SECTION SONT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU PRÉSENT ACCORD DE LICENCE ET QUE, EN LEUR ABSENCE, LES CONDITIONS DE TARIFICATION ET LES AUTRES TERMES CONTRACTUELS ÉNONCÉS DANS LES PRÉSENTES SERAIENT SENSIBLEMENT DIFFÉRENTS.

NI LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE NI QUELQUE AUTRE DISPOSITION DE CETTE SECTION 9 NE PEUVENT EXCLURE OU LIMITER LA RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT OU DE SES FOURNISSEURS TIERS DANS LES LIMITES NON AUTORISÉES PAR LA LOI.

- 10 **UTILISATIONS À HAUT RISQUE.** Le Logiciel sous licence n'est pas tolérant aux pannes et n'est pas conçu, réalisé ou prévu pour une utilisation dans des environnements à risques qui requièrent un fonctionnement sans défaillance, notamment les installations nucléaires, la navigation aérienne ou les systèmes de communications aériennes, le contrôle du trafic aérien, les appareils de réanimation ou les systèmes d'armement, dans lesquels une défaillance du Logiciel sous licence pourrait entraîner directement ou indirectement la mort, des préjudices corporels ou des dommages graves aux biens ou à l'environnement. Le concédant et ses fournisseurs ne sont aucunement responsables en cas d'utilisation du Logiciel sous licence dans une situation à haut risque.
- 11 **DROIT DE PROPRIÉTÉ.** Le Concédant (ou ses affiliés) et, le cas échéant, ses fournisseurs tiers, détiennent et conservent tous les droits de propriété sur le Logiciel sous licence, ainsi que toutes ses copies complètes ou partielles. Ces droits de propriété incluent notamment tous les droits de brevet, droits d'auteur, marques commerciales, secrets commerciaux, marques de service, fonds de commerce associés, et les informations propriétaires et confidentielles qui s'y rapportent. Le présent Accord de licence ne confère aucun droit de propriété au Licencié, en ce qui concerne le Logiciel sous licence, autre que la licence spécifiée ici.
- 12 **LOGICIELS ET COMPOSANTS TIERS.** Le Logiciel sous licence peut nécessiter ou être accompagné de certains Logiciels tiers dont le Licencié est tenu d'obtenir la licence directement auprès du tiers concerné, conformément aux termes contractuels fixés par ce dernier (par exemple, Adobe Acrobat ou Microsoft Internet Explorer)

(« Logiciels tiers »). Les Logiciels tiers sont fournis par leur Concédant uniquement dans le cadre d'une licence directe entre ces tiers et le Licencié conformément aux termes contractuels desdits tiers. Par conséquent, les devoirs, obligations et droits du Concédant et du Licencié en vertu du présent Accord de licence ne s'appliquent pas à ces Logiciels tiers. En outre, le Concédant a intégré dans certains Logiciels sous licence des éléments d'exécution ou autres proposés par des fournisseurs tiers au Concédant (« Composants tiers »). Ces Composants tiers peuvent également être chargés sur le support du Logiciel sous licence. Les Composants tiers sont concédés sous licence au Licencié en vertu du présent Accord de licence. Les Composants tiers peuvent également inclure des logiciels Open Source dont les détails (le cas échéant) peuvent être trouvés (i) dans un fichier accompagnant le Logiciel sous licence applicable ou (ii) dans la Documentation applicable. Le Licencié peut uniquement accéder aux Composants tiers du Logiciel sous licence pendant l'utilisation dudit Logiciel. Le Licencié ne doit pas accéder ou tenter d'accéder directement à ces Composants tiers autrement qu'avec le Logiciel sous licence. Toutes les limitations, restrictions et obligations applicables au Logiciel sous licence et énoncées dans le présent Accord de licence s'appliquent à l'utilisation des Composants tiers par le Licencié. Les Logiciels et Composants tiers sont la propriété de leur fournisseur tiers respectif, fournisseur du Concédant. Ces fournisseurs tiers possèdent toutes les copies des Logiciels et Composants tiers, sous quelque forme qu'elles soient. Le Licencié s'engage à ne pas contester la propriété des Logiciels et Composants tiers, et à ne pas utiliser de marque commerciale ou de marque de service appartenant auxdits fournisseurs. Le Licencié admet que les fournisseurs tiers puissent se prévaloir de l'ensemble des termes contractuels du présent Accord de licence destinés à protéger les droits de propriété intellectuelle du Logiciel sous licence (y compris les Composants tiers) et à en limiter certaines utilisations. Rien dans le présent Accord de licence ne peut restreindre, limiter ou affecter d'une quelconque autre manière les droits ou obligations du Licencié, ni les conditions auxquelles le Licencié peut être soumis, en vertu des licences Open Source applicables au code Open Source contenu dans le Logiciel sous licence.

- 13 **AVIS AUX UTILISATEURS FINAUX DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN.** Le Logiciel sous licence et la Documentation sont considérés comme des articles commerciaux (« Commercial Items ») au sens du règlement 48 C.F.R. §2.101, composés d'un logiciel informatique commercial (« Commercial Computer Software ») et d'une documentation de logiciel informatique commercial (« Commercial Computer Software Documentation ») au sens défini dans les sections 48 C.F.R. §12.212 ou 48 C.F.R. §227.7207, tel qu'applicable. Conformément à ces sections, la Documentation et le Logiciel sous licence sont concédés sous licence aux utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis (i) uniquement en tant qu'articles commerciaux et (ii) uniquement avec les droits accordés en vertu du présent Accord de licence. Le fabricant est la société Micro Focus (États-Unis), Inc., 700 King Farm Blvd., Suite 125, Rockville, MD 20850, qui agit en tant que Concédant ou en son nom.
- 14 **COÛTS DE LICENCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT.** Le Licencié s'engage à payer les coûts de la licence utilisateur final applicables pour le Logiciel sous licence dans les trente (30) jours à compter de la date de facture ou de toute autre date convenue par écrit par les parties. Les coûts de la licence de l'utilisateur final ne sont pas remboursables, sauf dans les cas prévus à la section 7 ci-dessus ou dans les conditions propres aux logiciels ci-dessous. Ils doivent être payés sans déduction, y compris mais sans limitation, de tout impôt à la source. Les coûts de la licence de l'utilisateur final excluent les frais de transport, la taxe sur la valeur ajoutée et les autres taxes et droits applicables, et tous ces montants doivent être payés ou remboursés par le Licencié. Les montants échus produiront des intérêts au taux de 1,5 % par mois composé ou, s'il est inférieur, au taux maximal autorisé par la loi applicable. Le Licencié est redevable de tous ces intérêts et de tous les coûts de perception associés, qu'une action ait été intentée ou non. Le Concédant peut refuser toute Commande supplémentaire si ces soldes, intérêts et coûts de perception échus ne sont pas payés.
- 15 **SERVICES CONNEXES.** Le Licencié est tenu d'obtenir et d'installer tous les logiciels et matériels appropriés (y compris les systèmes d'exploitation), d'installer et de mettre en œuvre correctement le

Logiciel sous licence, et de suivre les formations appropriées. Dans le cas où le Licencié demande au Concédant d'exécuter des services en rapport avec le Logiciel sous licence (par exemple : installation, mise en œuvre, maintenance, conseil et/ou formation), le Licencié et le Concédant conviennent que ces services sont soumis aux conditions standard alors applicables du Concédant, aux conditions et taux de ces services, sauf accord écrit contraire du Concédant.

- 16 **CONFIDENTIALITÉ.** Si le Logiciel sous licence contient des fonctionnalités qui peuvent permettre au Licencié de contrôler et/ou de surveiller les ordinateurs exécutant le Logiciel sous licence déployé par le Licencié, ou de collecter des données à partir de ces ordinateurs, sans que les utilisateurs dudit logiciel en soient informés ou en aient connaissance : (i) le Licencié est seul responsable et supporte l'entière responsabilité de la collecte des données concernant les utilisateurs du Logiciel sous licence, y compris mais sans limitation, de l'information desdits utilisateurs et du respect de toutes les réglementations en matière de collecte de données, de confidentialité et des autres réglementations, lois, normes et droits des tiers applicables à une telle activité ; (ii) le Licencié doit indemniser le Concédant et le dégager de toute responsabilité quant aux dommages, réclamations, pertes, règlements, frais d'avocat, frais de justice et dépens et autres frais liés à toutes ces activités ou à toute action en réclamation en rapport avec elles. Dans la mesure permise par la loi, en acceptant le présent Accord de licence, le Licencié consent expressément à (i) ce que le Concédant lui envoie ponctuellement des informations publicitaires sur les différents produits qu'il propose, que ces produits soient ou non fournis en vertu du présent Accord de licence ; (ii) à ce que son nom soit utilisé dans les listes de clients, supports promotionnels et/ou communiqués de presse du Concédant ; et (iii) à ce que le Concédant collecte et utilise des informations sur le système informatique hébergeant le Logiciel sous licence (par exemple, version du produit, numéro de série) pour des questions de sécurité interne et d'octroi de licence, sous réserve que le Concédant n'emploie pas ces informations pour identifier les personnes utilisant ces logiciels.
- 17 **DIVERS.** Le Concédant peut assigner le présent Accord de licence (en tout ou partie) à n'importe quel membre du groupe de sociétés auquel il appartient ou à l'acquéreur des droits de propriété intellectuelle rattachés au Logiciel sous licence. Dans tous les autres cas, le présent Accord de licence et les droits y afférents ne peuvent pas être cédés (tout changement de contrôle, fusion, vente ou autre opération de transfert de tout ou partie des actifs du Licencié doit être considéré comme constituant une cession). Il en va de même pour les droits délégués par l'une ou l'autre des parties, et toute tentative dans ce sens sera considérée comme nulle.

Si le Licencié acquiert le Logiciel sous licence en Amérique du Nord, la législation de l'État de l'Utah régit le présent Accord de licence et les licences octroyées par les présentes. Les parties à cet Accord acceptent et conviennent par ailleurs qu'elles dépendent de la juridiction exclusive des tribunaux fédéraux et d'État de l'État de l'Utah pour toute action basée sur le présent Accord de licence ou concernant les licences concédées, ou les produits sous licence, en vertu des présentes. Chaque partie renonce au droit dont elle dispose de s'opposer à ladite juridiction, y compris à toute objection basée sur la compétence personnelle ou sur l'incompétence de la juridiction (forum non conveniens). Les parties conviennent que la loi américaine sur l'uniformisation des transactions informatiques (Uniform Computer Information Transaction Act, « UCITA »), ou n'importe laquelle de ses versions, adoptée par n'importe quel État, sous quelque forme que ce soit, n'est pas applicable au présent Accord de licence. Dans la mesure où cette loi est applicable, les parties renoncent par la présente à son applicabilité conformément aux dispositions dérogatoires ici mentionnées. Si le Licencié acquiert le Logiciel sous licence en Allemagne, en France ou au Japon, le présent Accord de licence est soumis à la législation du pays d'achat. Dans le reste du monde, la législation anglaise régit le présent Accord de licence. La législation précitée s'applique sans égard aux conflits des dispositions légales y afférentes, et sans égard à la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises. À l'exception des transactions effectuées en Amérique du Nord, le présent Accord de licence, les licences accordées en vertu des présentes et les parties au présent Accord,



sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du pays déterminant la loi applicable comme susmentionné. En cas de litige, la partie qui obtient gain de cause est en droit d'obtenir de la partie adverse le remboursement des débours nécessaires et raisonnables, et les frais d'avocat versés pour faire appliquer le présent Accord de licence.

Cet Accord de licence est en outre soumis à la législation et à la réglementation en vigueur aux États-Unis, au Royaume-Uni ou dans l'Union européenne, et à toute autre restriction concernant l'exportation ou la réexportation de logiciels et de technologies. Le Licencié s'interdit d'exporter ou de réexporter un Logiciel sous licence ou un de ses dérivés s'il contrevient à une telle restriction. En particulier, mais sans limitation, le Licencié reconnaît que les produits et/ou technologies du Concédant sont soumis à la réglementation EAR des États-Unis concernant les exportations (United States Export Administration Regulations) et s'engage à s'y conformer. Le Licencié accepte de ne pas exporter ni réexporter les produits du Concédant, de manière directe ou indirecte : (1) vers des pays soumis à des restrictions en matière d'exportation de la part des États-Unis ou autres restrictions applicables ; (2) vers tout utilisateur dont le Licencié sait ou a des raisons de penser qu'il utilisera les produits du Concédant pour concevoir, développer ou produire des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, des systèmes de fusée, des lanceurs spatiaux, des fusées sondes ou des systèmes de véhicules aériens sans pilote ; (3) vers tout utilisateur frappé d'embargo en matière de transactions à l'exportation par toute administration ou gouvernement compétent. En téléchargeant ou en utilisant le Logiciel sous licence, le Licencié accepte ce qui précède, et déclare et garantit qu'il n'est pas situé dans un tel pays, subordonné à ce dernier, originaire ou résident de ce pays ou d'un pays de cette liste.

Le Concédant peut identifier le Licencié par son nom et/ou son logo en tant que Licencié du Concédant pour les relations avec les investisseurs, les analystes et dans le cadre de relations publiques, ainsi que sur les documents commerciaux et marketing en ligne et papier. Toute autre utilisation du nom ou du logo du Licencié ou une description de l'utilisation qu'il fait du Logiciel sous licence, doit être soumise à autorisation préalable du Licencié. Dans les huit (8) semaines après l'installation du Logiciel sous licence, sur demande écrite du Concédant, le Licencié fournira à ce dernier une description écrite des conditions d'utilisation dudit Logiciel, notamment une présentation détaillée des défis commerciaux, de la solution logicielle et des résultats obtenus depuis l'installation du Logiciel. Ces informations seront fournies par un représentant du Licencié (connaissant le Logiciel sous licence et ses performances après son installation) lors d'une réunion avec un représentant du Concédant (dans un délai raisonnable convenu par les parties). La réunion peut être effectuée par téléphone. Ces informations peuvent être utilisées en interne par le Concédant et dans des situations de vente confidentielles. Toute autre utilisation de ces informations doit être soumise à autorisation préalable du Licencié.

À l'exception de la Commande, le présent Accord de licence constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties en rapport avec la licence du Logiciel sous licence, et remplace l'ensemble des propositions, communications, bons de commande et accords antérieurs, oraux ou écrits, notamment les accords de licence utilisateur précédents en rapport avec le Logiciel sous licence entre les parties et les contrats de licence utilisateur final intégrés dans lesdits logiciels. Aucun employé, agent ou représentant du Concédant n'est en droit d'imposer la moindre obligation au Concédant en vertu d'une déclaration ou d'une garantie orale concernant le Logiciel sous licence. Aucune déclaration ou affirmation qui ne serait pas expressément contenue dans le présent Accord de licence ni aucun avenant, amendement ou modification des présentes n'auront d'effet contraignant sur les parties, excepté s'ils sont signés par un représentant dûment agréé du Concédant et du Licencié (à l'exclusion de tout distributeur ou revendeur du Concédant), parties au présent Accord de licence. Toute renonciation à un droit prévu dans le présent Accord de licence devra, pour prendre effet, être formulée par écrit et signée par un représentant autorisé de la partie concernée (à l'exclusion de tout distributeur ou revendeur du Concédant). Une renonciation à un droit passé ou présent, né de la violation d'une clause de cet Accord de Licence, ne saurait être interprétée comme une renonciation à un

droit futur découlant du présent Accord de licence. Si l'une des clauses du présent Accord de licence est nulle ou inopposable, elle sera interprétée de manière restrictive, modifiée ou dissociée des autres clauses dans la mesure nécessaire, afin d'éliminer sa nullité ou son inopposabilité ; en revanche, les autres dispositions n'en seront pas affectées. Chaque partie reconnaît qu'en acceptant le présent Accord de licence, elle n'est pas liée à des déclarations, accords, garanties ou assurances (autres que ceux définis dans cet Accord de licence et la Commande), et renonce à tous les droits et recours, qui à l'exception de cette section 17, seraient normalement à sa disposition. Aucune disposition de cette section 17 n'exclut la responsabilité pour déclaration frauduleuse.

Si le Licencié est situé en Italie et passe ou exécute une commande d'un produit, il déclare avoir lu et approuvé explicitement les clauses suivantes de l'Accord de licence : 5. Durée de la licence, 6. Support et maintenance, 7. Garantie limitée, 8. Exclusion de garantie, 9. Limitation de responsabilité, 10. Utilisations à haut risque, 16. Confidentialité, 17. Divers, Annexe 1 et Annexe 2.

## **ANNEXE 1, OPTIONS DE LICENCE**

Le terme « Licencié » est interchangeable avec les termes « Vous » ou « Votre ».

### **CONVERSION DES LICENCES UTILISATEUR EN LICENCES DE BOÎTE AUX LETTRES**

GroupWise 18.2 est vendu et concédé sous licence par boîte aux lettres. Si Vous disposez de versions sous licence de GroupWise antérieures à GroupWise 18.2 basées sur des licences utilisateur, lors de la première installation ou utilisation du Logiciel sous licence GroupWise 18.2, vos licences utilisateur seront automatiquement converties en licences de boîte aux lettres, selon un ratio de une pour une. Aucune autre action de votre part n'est requise pour convertir vos licences utilisateur en licences de boîte aux lettres. Si Vous ne souhaitez pas convertir vos licences utilisateur en licences de boîte aux lettres, Vous ne devez pas mettre à niveau ni déployer GroupWise 18.2 et devez continuer à utiliser une version antérieure de GroupWise. Si Vous souhaitez conserver votre ancienne version de GroupWise, tout achat ou renouvellement de licence de boîte aux lettres GroupWise vous autorise à déployer la version précédente sur une base utilisateur moyennant le respect de l'accord de licence utilisateur final accompagnant cette ancienne version, en tant qu'alternative autorisée au déploiement de GroupWise 18.2. Si Vous avez reçu GroupWise 18.2 dans le cadre de la suite Open Workgroup ou d'offres à valeur didactique (« Educational Value Bundles »), vos licences de boîte aux lettres sont conservées en tant que licences utilisateur ou de périphérique telles qu'elles s'appliquent et sont définies dans l'accord de licence utilisateur final concerné.

### **UTILISATION SOUS LICENCE**

#### **GroupWise 18.2**

Les licences suivantes s'appliquent à Votre utilisation du Logiciel sous licence en fonction des licences produit que Vous avez achetées. Certains avantages ne sont disponibles que si Vous êtes à jour concernant la maintenance de Vos licences. Hormis pour les boîtes aux lettres de test et de ressource, chaque boîte aux lettres GroupWise créée à l'aide du Logiciel sous licence nécessite l'acquisition d'une licence client complète ou limitée, ou encore d'une licence inactive basée sur l'utilisation spécifiée ci-après. Vous pouvez transférer des licences entre vos boîtes aux lettres en fonction de l'utilisation que Vous en faites. Par exemple, Vous pouvez acheter une Licence inactive pour une boîte aux lettres de licence client complète qui n'est plus utilisée qu'à des fins d'archivage et transférer la licence complète du client vers une autre boîte aux lettres.

Licence client complète de la boîte aux lettres GroupWise. Une licence client complète est requise pour chaque boîte aux lettres devant fournir un accès à un ou plusieurs des produits suivants : client GroupWise pour Windows ou Mac (grpwise.exe), GroupWise

Notify (notify.exe), carnet d'adresses GroupWise (addrbook.exe) ou plug-in tiers de l'API du client GroupWise.

Licence client limitée de la boîte aux lettres GroupWise. Une licence client limitée ne peut être utilisée que pour une boîte aux lettres accessible uniquement par GroupWise WebAccess (en ce compris les périphériques mobiles), le client GroupWise pour Windows via la fonction Mandataire, le client GroupWise pour Windows via la fonction de recherche des plages disponibles, un périphérique mobile qui synchronise GroupWise par le biais de GroupWise Mobility Service, un client POP, un client IMAP, un client SOAP, un client qui synchronise GroupWise via le serveur GroupWise CalDAV/CardDAV ou un plug-in tiers du protocole SOAP de GroupWise.

Licence inactive de la boîte aux lettres GroupWise. Une licence inactive ne peut être utilisée que pour une boîte aux lettres que l'administrateur a marquée comme inactive en la définissant explicitement sur une licence inactive et pour laquelle au moins soixante (60) jours se sont écoulés depuis la configuration de son inactivité. Une licence inactive vous permet d'utiliser la méthode de client GroupWise de votre choix pour accéder à une boîte aux lettres inactive. Une boîte aux lettres inactive ne peut toutefois pas recevoir de messages et comporte d'autres limitations de fonctionnalité en raison de son état d'inactivité.

Boîte aux lettres de test GroupWise. Vous n'êtes pas tenu d'acheter une licence pour une boîte aux lettres de test GroupWise définie comme suit : 1) pas plus de deux (2) boîtes aux lettres par bureau de poste existant dans votre environnement de production interne et uniquement utilisées à des fins de test ; ou 2) pas plus de vingt-cinq (25) boîtes aux lettres existant dans Votre environnement de non-production interne et qui sont uniquement utilisées à des fins de test ou de démonstration.

Boîte aux lettres de ressource GroupWise. Vous n'êtes pas tenu d'acquérir une licence pour une boîte aux lettres de ressource GroupWise, autrement dit, une boîte aux lettres créée et conçue en tant que boîte aux lettres de ressource conformément à sa description dans la documentation destinée aux utilisateurs de GroupWise. Les boîtes aux lettres de ressource GroupWise incluent des boîtes aux lettres utilisées pour un emplacement, un élément ou un rôle (comme un ordinateur, un véhicule de société ou une salle de conférence) que les utilisateurs peuvent utiliser à des fins de planification ou pour rechercher des plages disponibles. Si Vous vous êtes procuré des licences pour le produit Micro Focus iPrint, l'usage d'une boîte aux lettres de ressource GroupWise facilite l'impression mobile.

Licence NetIQ eDirectory. Le nombre de licences utilisateur accordé pour le logiciel NetIQ eDirectory inclus avec Vos licences légalement acquises du Logiciel sous licence GroupWise 18.2 est égal au nombre le plus élevé des deux nombres suivants : (1) le nombre de licences de boîtes aux lettres que Vous avez légalement acquises pour le Logiciel sous licence GroupWise 18.2 ou (2) 250 000 utilisateurs par entreprise/entité. Les licences eDirectory susmentionnées ne peuvent pas être mises à niveau et du reste, sont soumises à l'accord de licence accompagnant le logiciel eDirectory et à la définition du terme « utilisateur » fournie dans ledit accord.

Licence SLES GroupWise. Nonobstant les droits concédés par l'accord de licence accompagnant la copie du produit SUSE Linux Enterprise Server (SLES) que Vous avez reçue avec le Logiciel sous licence, Vous acceptez d'utiliser SLES uniquement aux fins d'exécution du Logiciel sous licence GroupWise (et de ses successeurs) et non en tant que système d'exploitation global. Par ailleurs, SLES ne peut être installé que sur des serveurs sur lesquels le Logiciel sous licence GroupWise est également installé. Dans le cadre de Votre couverture de maintenance ou d'abonnement pour le Logiciel sous licence GroupWise, Vous pouvez bénéficier de mises à jour et de correctifs pour SLES qui sont rendus généralement disponibles pour les abonnés SLES (« Droit de mise à jour »). Les avantages de Votre Droit de mise à jour s'appliquent uniquement à l'utilisation de SLES telle qu'autorisée par le présent accord et ne peuvent pas servir à un

quelconque autre usage. Votre Droit de mise à jour se termine au plus tôt (1) lors de la résiliation ou de l'expiration de la couverture de maintenance pour Vos licences GroupWise ou (2) en cas d'achat d'une couverture de maintenance pour un nombre inférieur au nombre total de Vos licences GroupWise. Si Vous disposez d'instances GroupWise sous licence dans le cadre d'un programme d'octroi de licences de formation ou scolaire, la couverture de maintenance évoquée dans ce paragraphe fait référence à Votre couverture d'abonnement.

### **GroupWise Mobility Service 18.2**

L'utilisation du Logiciel sous licence GroupWise Mobility Service est un avantage offert dans le cadre de Votre couverture de maintenance ou d'abonnement pour des produits spécifiques. Une licence limitée Vous est octroyée pour reproduire et utiliser en interne le Logiciel sous licence GroupWise Mobility Service en vue de synchroniser des données avec les périphériques mobiles des utilisateurs GroupWise ayant obtenu leur licence par le biais des produits GroupWise, Enterprise Messaging Suite ou Open Workgroup Suite (chacun étant désigné par « Produit associé »). L'octroi de licence susmentionné s'applique uniquement à Votre période d'abonnement ou de maintenance souscrite pour le Produit associé. Votre licence limitée pour GroupWise Mobility Service vous donne droit à des avantages de maintenance équivalents à ceux applicables à Vos licences ou abonnements de Produit associé pour la durée de votre abonnement ou la période de maintenance souscrite pour ledit Produit associé. Votre droit d'utilisation du Logiciel sous licence GroupWise Mobility Service prend fin et Vous devez entièrement supprimer ce Logiciel de Votre système dès (1) la résiliation ou l'expiration de la couverture d'abonnement ou de maintenance de Vos licences de Produit associé ou dès (2) l'acquisition d'une couverture de maintenance pour un nombre inférieur au total de Vos licences de Produit associé, selon laquelle de ces dates est la plus précoce.

### **GroupWise Messenger 18.2**

L'utilisation de GroupWise Messenger est un avantage résultant de Votre couverture de maintenance ou d'abonnement pour des produits spécifiques. Si Vous avez acheté des licences de boîte aux lettres pour GroupWise 18.2 ou Enterprise Messaging Suite sur la base d'un abonnement ou que Vous êtes à jour pour la couverture de maintenance de Vos licences GroupWise 18.2 ou Enterprise Messaging Suite, Vous avez le droit d'utiliser GroupWise Messenger en association avec vos licences de boîte aux lettres Enterprise Messaging ou pour un nombre égal au nombre total de Vos licences client complètes et limitées de boîtes aux lettres GroupWise 18.2. Votre droit d'utilisation du Logiciel sous licence GroupWise Messenger prend fin et Vous devez entièrement supprimer ledit Logiciel de Votre système dès (1) la résiliation ou l'expiration de la couverture d'abonnement ou de maintenance ou dès (2) l'acquisition d'une couverture de maintenance pour un nombre inférieur au total de vos licences GroupWise 18.2 ou Enterprise Messaging Suite, si cette dernière est plus précoce.

### **Enterprise Messaging Suite**

L'offre Enterprise Messaging Suite inclut plusieurs produits qui Vous sont concédés dans le cadre d'une licence pour une suite. Malgré l'accord de licence utilisateur final ou l'accord de licence logicielle de GWAVA, Inc. qui peut accompagner ou s'appliquer à des produits individuels inclus dans Enterprise Messaging Suite, Vous reconnaissez que le présent Accord de licence prévaut sur ces accords, les remplace et régit votre utilisation.

Si vous disposez des licences GroupWise préalables, Votre achat de la mise à niveau Enterprise Messaging Suite retire automatiquement et définitivement Vos licences client complètes de boîte aux lettres GroupWise et Vos licences limitées de boîte aux lettres GroupWise sans aucune autre action de Votre part. Les licences de boîte aux lettres inactives GroupWise ne sont pas affectées.

Les licences suivantes s'appliquent à Votre utilisation d'Enterprise Messaging Suite en fonction des licences produit que Vous avez

achetées. Certains avantages ne sont disponibles que si Vous êtes à jour concernant la maintenance de Vos licences. Hormis pour les boîtes aux lettres de test et de ressource, chaque boîte aux lettres créée à l'aide du Logiciel sous licence nécessite l'acquisition d'une licence de boîte aux lettres ou inactive, en fonction de l'utilisation telle que spécifiée ci-dessous. Vous pouvez transférer des licences entre vos boîtes aux lettres en fonction de l'utilisation que Vous en faites. Par exemple, Vous pouvez acheter une licence inactive pour une boîte aux lettres qui n'est plus utilisée qu'à des fins d'archivage et transférer sa licence de boîte aux lettres vers une autre boîte aux lettres.

Retain. Chaque licence Enterprise Messaging Suite comprend une (1) licence active Retain Server. L'utilisation du module Retain Email pour GroupWise est un des avantages de Votre couverture de maintenance ou d'abonnement pour Enterprise Messaging Suite. Pour chaque licence de boîte aux lettres Enterprise Messaging Suite couverte, Vous bénéficiez d'une licence limitée pour une utilisation interne d'un abonnement au module Retain GroupWise correspondant. L'octroi de licence ci-dessus s'applique uniquement à la période de Votre maintenance ou d'abonnement pour le produit Enterprise Messaging Suite et se termine (1) lors de la résiliation ou de l'expiration de la couverture de maintenance ou d'abonnement de Vos licences Enterprise Messaging Suite, ou (2) à l'achat d'une couverture de maintenance pour un nombre inférieur au total de Vos licences Enterprise Messaging Suite.

Licence de boîte aux lettres Enterprise Messaging Suite (« Licences de boîte aux lettres EMS »). Une licence de boîte aux lettres est requise pour chaque boîte aux lettres qui a été utilisée par un ou plusieurs des éléments suivants : client GroupWise pour Windows ou Mac (grpwise.exe), GroupWise Notify (notify.exe), carnet d'adresses GroupWise (addrbook.exe) ou plug-in tiers de l'API GroupWise WebAccess du Client GroupWise (y compris les périphériques mobiles), client GroupWise pour Windows via la fonctionnalité de mandataire, client GroupWise pour Windows via la fonctionnalité de recherche de disponibilité, périphérique mobile qui effectue la synchronisation de GroupWise par l'intermédiaire de GroupWise Mobility Service, client POP, client IMAP, client SOAP, client qui effectue la synchronisation de GroupWise via le serveur GroupWise CalDAV/CardDAV, plug-in pour le protocole SOAP GroupWise, Secure Messaging Gateway, Retain, GroupWise Disaster Backup & Recovery, GroupWise Forensics, GroupWise Mailbox Management ou GroupWise Reporting & Monitoring. En ce qui concerne le produit Retain, chaque licence d'abonnement de boîte aux lettres ou chaque licence à jour inclut une licence utilisateur pour le module de messagerie GroupWise. Toute utilisation supplémentaire de Retain nécessite l'achat séparé de la licence applicable.

Boîte aux lettres de test Enterprise Messaging Suite. Vous n'êtes pas tenu d'acheter une licence pour une boîte aux lettres de test définie comme suit : 1) pas plus de deux (2) boîtes aux lettres par bureau de poste existant dans Votre environnement de production interne et uniquement utilisées à des fins de test ; ou 2) pas plus de vingt-cinq (25) boîtes aux lettres existant dans Votre environnement de non-production interne et qui sont uniquement utilisées à des fins de test ou de démonstration.

Boîte aux lettres de ressource Enterprise Messaging Suite. Vous n'êtes pas tenu d'acquérir une licence pour une boîte aux lettres de ressource, autrement dit, une boîte aux lettres créée et conçue en tant que boîte aux lettres de ressource conformément à sa description dans la documentation utilisateur. Les boîtes aux lettres de ressource incluent des boîtes aux lettres utilisées pour un emplacement, un élément ou un rôle (comme un ordinateur, un véhicule de société ou une salle de conférence) que les utilisateurs peuvent utiliser à des fins de planification ou pour rechercher des plages disponibles. Si Vous vous êtes procuré des licences pour le produit Micro Focus iPrint, l'usage d'une boîte aux lettres de ressource facilite l'impression mobile.

TeamWorks. L'utilisation du Logiciel sous licence TeamWorks est un des avantages de Votre couverture de maintenance ou d'abonnement pour Enterprise Messaging Suite. Pour chaque

licence Enterprise Messaging Suite couverte, Vous bénéficiez d'une licence limitée pour une utilisation interne d'un objet correspondant dans la base de données TeamWorks. L'octroi de licence ci-dessus s'applique uniquement à la période de Votre maintenance ou abonnement pour le produit Enterprise Messaging Suite et se termine (1) lors de la résiliation ou de l'expiration de la couverture de maintenance ou d'abonnement de Vos licences Enterprise Messaging Suite, ou (2) à l'achat d'une couverture de maintenance pour un nombre inférieur au total de Vos licences Enterprise Messaging Suite.

Licence d'applicatif d'éditeur de contenu. Conformément aux termes contractuels de cet Accord, le Concédant accorde au Licencié ayant acheté une maintenance ou des abonnements pour ce type de Licence de boîte aux lettres Micro Focus Enterprise Messaging Suite une licence limitée afin d'utiliser l'applicatif d'éditeur de contenu pour le nombre de Licences de boîte aux lettres acquises par le Licencié, et ce uniquement pendant la période de maintenance ou d'abonnement du licencié. L'applicatif d'éditeur de contenu ne peut être utilisé qu'avec les applicatifs Teamworks et/ou Filr Advanced Edition. L'applicatif d'éditeur de contenu ne peut être utilisé que par les utilisateurs qui disposent d'une Licence de boîte aux lettres EMS.

Licence NetIQ eDirectory. Le nombre de licences utilisateur accordé pour le Logiciel NetIQ eDirectory inclus avec Vos licences légalement acquises pour Enterprise Messaging Suite est égal (1) au nombre de licences de boîtes aux lettres EMS que Vous avez légalement acquises pour le produit Enterprise Messaging Suite ou (2) à 250 000 utilisateurs par entreprise/entité, si cette dernière valeur est plus élevée. Les licences eDirectory susmentionnées ne peuvent pas être mises à niveau ; elles peuvent uniquement être utilisées avec le logiciel GroupWise et sont soumises à l'accord de licence accompagnant le logiciel NetIQ eDirectory et à la définition du terme « utilisateur » fournie dans ledit accord.

#### **Applications mobiles**

Le Concédant accorde au Licencié un droit non exclusif et non cessible de reproduction et d'utilisation interne du Logiciel d'application mobile en association avec les licences légalement acquises par le Licencié pour le Logiciel sous licence applicable.

### **ANNEXE 2, MODALITÉS LOGICIELLES SPÉCIFIQUES**

**Logiciel d'évaluation.** Si le Logiciel sous licence est une version d'évaluation ou s'il Vous a été fourni à des fins d'évaluation, alors, à moins d'avoir obtenu un accord écrit de la part d'un représentant autorisé du Concédant, Votre licence pour l'utilisation du Logiciel sous licence est strictement limitée à des fins d'évaluation dans un environnement interne de non-production, conformément aux termes de l'offre d'évaluation selon laquelle Vous avez reçu le Logiciel sous licence. Cette offre est valable 60 jours (ou pendant la période indiquée par le Logiciel sous licence) à compter de l'installation du Logiciel. Au terme de la période d'évaluation, Vous devez cesser d'utiliser le Logiciel sous licence, réinitialiser toute opération effectuée par ce dernier et le supprimer entièrement de Votre système ; Vous n'êtes pas autorisé à retélécharger le Logiciel sous licence à moins de disposer d'une autorisation écrite d'un représentant autorisé du Concédant. Le Logiciel sous licence peut contenir un mécanisme de désactivation automatique empêchant son utilisation après un certain délai.

**Avis concernant la collecte de données de télémétrie.** Vous pouvez décider d'activer ou non le Logiciel sous licence pour la collecte et l'envoi de données au concédant de licence concernant votre déploiement et votre utilisation du produit sur une base anonyme à des fins d'amélioration du produit. En acceptant le présent Accord de licence, Vous autorisez expressément la collecte de ces données selon la manière que Vous sélectionnez.

**Restrictions en matière d'hébergement.** Dans l'éventualité où Vous souhaitez qu'un tiers gère, héberge (à distance ou virtuellement) ou utilise le Logiciel sous licence pour Votre compte, Vous devez (1) d'abord contracter un accord valide et contraignant avec ce tiers, contenant des termes contractuels qui veillent à ce

que les droits du Concédant ne soient pas moins prohibitifs et/ou restrictifs que ceux contenus dans le présent Accord de licence, y compris et s'y limiter, dans la section Vérification ; (2) empêcher l'utilisation du Logiciel par ce tiers hormis pour Votre seul bénéfice ; (3) assumer seul la responsabilité à l'égard du Concédant de toute éventuelle infraction aux termes contractuels ci-dessus de la part de ce tiers.

**Licence d'applicatif SLES.** Si le Logiciel sous licence est déployé en tant qu'applicatif et inclut le produit SUSE Linux Enterprise Server (SLES) ou une partie de celui-ci, le Licencié reconnaît et accepte la restriction suivante quant à l'utilisation de SLES : nonobstant l'octroi de licence en vertu de l'accord de licence SLES qui accompagne éventuellement la copie du produit SLES que le Licencié a reçue avec le Logiciel sous licence, le Licencié s'engage à utiliser SLES uniquement dans le but de l'exécution du Logiciel sous licence, et non en tant que système d'exploitation global. Si le Licencié n'a pas reçu de copie de l'accord de licence SLES, il est disponible à l'adresse <http://www.suse.com/licensing/eula/>.

(10032019)